

SEANCE DU 26 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze octobre deux mil neuf, s'est réuni à la Mairie à vingt deux heures sous la présidence de Monsieur FAURE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : T. FRESSIGNE, J. AR COURT, M CAILLON, G. BOISSELEAU, N MORISSET, J. VERDON, C. TER KUILE, L. PEREZ, S. LYS, G. DENIEL, S. COTIER, Jean LAROSE.

ETAIENT ABSENT : MRS Jean-Michel OZELLET, Francis ROBERT

Mme AR COURT est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Régularisations comptables
- tarifs 2010 commune
- Tableau des effectifs
- Subventions 2009 (La yole et la Boule Mortagnaise)
- Rapport annuel sur le service de l'eau potable – année 2008
- Questions diverses

REGULARISATIONS COMPTABLES

Virement de crédit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote les virements de crédit comme suit ::

article 66111	Intérêts		+ 10 450 €
articles 6574	Subvention		- 10 450 €
article 2313 opération 1003	voirie		+ 20 000 €
article 020 opération 020	dépenses imprévues		- 20 000 €
article 2315 opération 1009	outils et matériel		+ 3 000 €
article 020	dépenses imprévues		- 3 000 €

TARIFS 2010

PORT

TERRAINS CONCEDES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

- **Terrains concédés : 0.47 € HT LE M2**
- **Terrasses commerciales : 9.45 € HT LE M2**

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2010 à 1 €.

STANDS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées dans la convention ci-dessous et charge Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

C O N V E N T I O N relative à la location du stand commercial de "La Rive" à MORTAGNE SUR GIRONDE

La présente convention a pour but de définir les droits et devoirs de chacune des parties concernées.

Entre les soussignés :

- la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE représentée par son Maire en exercice,

Et

il a été convenu ce qui suit :

La commune de MORTAGNE SUR GIRONDE déclare donner en location à la personne ci-dessus désignée et dans l'état où se trouvent les lieux, le box n° pour

Le Bailleur,

- assurera l'entretien du box : clôt, couvert, peinture extérieure.
- accordera la possibilité d'utiliser une bande de terrain d'un mètre cinquante (1,50 m) de large jouxtant la façade du box pour exposer certaines marchandises.
- interdira le stationnement de tous véhicules sur l'aire aménagée devant les stands, sauf ceux appartenant à des livreurs ou aux locataires eux-mêmes, seulement pendant le temps nécessaire au chargement ou au déchargement de marchandises.
- s'interdira la location de plusieurs stands pour l'exercice d'une même activité commerciale.

Le Locataire,

- pour exercer son activité commerciale pourra, après entente préalable avec le bailleur louer un ou plusieurs stands,
- ne pourra sous-louer le ou les box en cause,
- sera responsable des dégradations provenant de son fait,
- ne saurait en aucun cas, considérer qu'il a, sur le territoire de la commune, l'exclusivité de la vente des produits afférents au commerce qu'il exerce,
- aura la charge des frais d'assurance lui incombant et devra fournir les justificatifs,
- établira un chèque de caution de 100 € qu'il récupérera à la remise des clés.

La présente convention est conclue pour la période duau, elle peut être dénoncée moyennant un préavis d'un mois sauf faute grave de part et d'autre entraînant une résiliation immédiate.

Le loyer, pour 2010, est fixé à 96,66 € HT par mois, toutes charges comprises.

Dans l'éventualité d'une location à l'année, le prix sera de 485,40 € HT par stand.

CABANE A MASCOTTES

Par délibération en date du 6 septembre 2004, le Conseil Municipal a accepté la location de la « cabane à mascottes » pour une durée de 5 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconduit cette location pour une durée de 5 ans

le montant du loyer pour l'année 2010 sera de 576 euros HT.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

COMMUNE

DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal décide d'établir le droit de place à **0.52 € le ml par jour de marché** et ce à compter du 1^{er} janvier 2010. Le droit de stationnement des camions est fixé à 23 € ,

PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Enfant	: 2.10 €
Adulte	: 4.30 €

PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à **0.20 €** et la photocopie couleur à **1.00 €** pour 2010 et ce à compter du 1^{er} janvier.

BIBLIOTHEQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le tarif de la bibliothèque municipale pour l'année 2010 qui restera donc à **6,00 € par an.**

TARIF CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2010 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique : 11,00 €
- emplacement + 2 adultes : 10,00 €
- enfant de 6 ans à 14 ans : 1 €
- enfant de - 6 ans : gratuit
- adulte supplémentaire : 2,80 €
- véhicule supplémentaire : 1 €
- animal domestique : 1 €
- branchement électrique : 1 €

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2010 comme suit :

du 1er octobre au 31 mai: **6.60 € par nuit**
du 1er juin au 30 septembre : **7,60 € par nuit**

TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2010 comme suit et ce à compter du 1er janvier

Concessions au cimetière

27 Euros par mètre carré

Columbarium

690 Euros pour une case et ce pour 20 ans.

LOCATION DU TERRAIN SALLE PAROISSIALE 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif annuel de la location du terrain sur lequel est édifiée la salle paroissiale à **170,00 € pour 2010** et charge Monsieur le Maire de signer le bail ci-dessous :

Entre les soussignés,

- Monsieur Jean Louis FAURE, Maire de MORTAGNE-SUR-GIRONDE, agissant en cette qualité,

D'une part

Et

L'Abbé DESQUILBET Pascal, curé de la Paroisse Notre Dame de l'Estuaire représentant l'association diocésaine de LA ROCHELLE

D'autre part,

La commune de MORTAGNE-SUR-GIRONDE donne en location à l'association Diocésaine qui accepte :

Une partie du terrain sur lequel est édifiée la salle paroissiale (cadastré AB 245), ce terrain est délimité par une clôture en grillage allant de l'angle du transept nord de l'église jusqu'à la limite d'entrée du terrain, une entrée de 4 mètres est établie sur le passage (cadastrée AB 260).

Le loyer est révisable tous les ans

LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2010 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **55,00 € par utilisation et à 110,00 € de forfait hebdomadaire.**

Une convention sera établie à chaque utilisation et signée des 2 parties.

UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS (ANCIEN TEMPLE)

ENTRE :

Monsieur le Maire de MORTAGNE SUR GIRONDE, par l'intermédiaire de son représentant, pour la location de la salle des associations (ancien temple)

D'une PART,

Et,

Ci-après désigné comme l'organisateur,

D'autre PART,

Monsieur, Madame

Sollicite l'autorisation d'utiliser le local ci-après désigné, le

à

heures, en vue

d'organiser

ART 1 : L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux ci-dessus à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meubles et accessoires mis à sa disposition.

L'organisateur aura la possibilité d'effectuer une visite contradictoire des lieux avant utilisation, a cet effet, il devra prendre rendez-vous avec le secrétariat de la mairie.

Le locataire prendra les clés la veille de la date retenue, pour les locations de fin de semaine.

ART 2 : le montant de la location est fixé à _____ comprenant l'utilisation de la salle, l'eau, l'électricité et le chauffage. Un chèque de caution de 150 € sera demandé à la signature de la convention

ART 3 : La commune ne se trouve engagée vis-à-vis du locataire que lorsque celui-ci a déposé la convention dûment signée accompagnée du chèque du montant total de la location.

ART 4 : Le preneur s'engage à effectuer le nettoyage des lieux, dans le cas contraire, une somme forfaitaire de 25 € sera demandée.

ART 5: Le locataire s'engage à prendre connaissance des emplacements des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ART 6 : L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro _____ elle a été souscrite auprès de

ART 7 : Dans l'exécution du présent contrat seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 50 € l'année.

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 30 € sans chauffage et 40 € avec chauffage.

un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles ci.

LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :

-150 € sans chauffage

- 200 € avec chauffage

un chèque de caution de 150 € sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

—

Pour la location de ces 2 salles, Le Conseil Municipal charge Monsieur d'établir une convention adéquate et l'habilite à signer les conventions à venir.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent nommé comme Secrétaire de Mairie a reçu une inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de créer le poste d'attaché territorial et ce à compter du 1er novembre 2009.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Attaché territorial	1	35 h
Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h
ASEM 1ère classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (école maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (cantine et ec primaire)	1	30 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (Port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1	11/35 h
Adjoint d'animation territoriale (ayant fonction de directeur)	1	35 h
Agent d'animation territoriale	1	35 h

SUBVENTION 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les subventions suivantes pour l'année 2009.

SUBVENTIONS ART 6574	Subvention allouée	OBSERVATIONS
LA YOLE		Le Cm ne se prononce pas il faudrait développer l'activité, donner la liste des adhérents et les projets à venir
LA BOULE MORTAGNE	100	
Association des Traditions de Pêche Amateurs Estuaire Gironde	300	

RAPPORT ANNUEL SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le service de l'eau potable de l'année 2008.

le Conseil Municipal décide de reporter leur décision à la prochaine réunion, après avoir pris connaissance du dossier.

CHANGEMENT DU DUPLICOPIEUR

Le Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de changer de duplicopieur car la maintenance de celui en place actuellement arrive à échéance,

La location sera toujours assurée par la société SOCAM pour une durée du contrat de 21 trimestres et un loyer global HT de 387,08 € par trimestre.

Modalité du contrat :

- engagement pour 50 000 copies annuelles.
- Prix pour mille copies :30,97 € ht
- Prix de la copie supplémentaire : 7,20 € (pour mille)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de ce duplicopieur et charge monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

CROISSANCE VERTE : (affaire suivi par Michel CAILLON)

La région POITOU CHARENTES propose aux communes l'embauche en contrat d'accompagnement à l'emploi pour la croissance verte de l'emploi.

La commune de Mortagne est inscrite pour l'un emploi d'un Agent de terrain en charge de l'entretien et du désherbage des espaces verts sans recours aux pesticides.

L'Etat financera à hauteur de 95% du taux horaire brut du smic pour les emplois occupés par les personnes de plus de 55 ans et à hauteur de 90 % pour toutes les autres personnes,

La Région Poitou-Charentes pourra prendre en charge 50% du différentiel de la rémunération restant à la charge de la commune.

EXONERATION dans la limite du smic, des cotisations patronales de sécurité sociale sauf accident de travail et maladie professionnelle et allocations familiales,

TRAVAUX AU PORT

Le Maire expose au Conseil Municipal les propositions de la « commission du Port ».

Il est souhaitable, afin d'améliorer les services rendus aux usagers et de rationner les ouvertures des portes, de mettre en place un système d'automatisation et de télégestion de l'ouverture des portes du bassin à flot.

Le montant de ces travaux s'élève à 23 900 €.

Par ailleurs, il faut poser un plancher en lames IPE sur le ponton du chenal coté Nord et créer un placard pour bouée de sauvetage. L'ensemble de ces travaux s'élève à 10 745 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte en avant projet l'ensemble de ces travaux, autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision et sollicite une subvention au titre de la DGE, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et du SMIDDEST.

La séance est levée à 23 heures.